

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET LA MER

17-2023-09-22-00003

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 portant
règlement des fermages viticoles - Échéance fin
d'année 2022



Arrêté préfectoral

PORTANT RÈGLEMENT des FERMAGES VITICOLES - ECHEANCE Fin d'année 2022 -

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 411-11, R. 411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-3265 du 17 octobre 2011, fixant les modalités de calcul du prix des fermages viticoles, modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-2424 du 01 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1725 du 30 août 2018, portant modification de l'arrêté préfectoral n°11-3265, fixant les modalités de calcul du prix des fermages viticoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2521 du 05 octobre 2012, déterminant la valeur locative normale des immeubles bâtis et non bâtis à usage agricole, loués en fermage en Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-2423 du 01 octobre 2014;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux qui s'est tenue le 12 septembre 2023;

Sur proposition du **Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer**, en charge de l'intérim de la DDTM, de la Charente-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le prix moyen, par cru, des alcools devant servir de base au calcul des fermages applicables à la Viticulture, au titre de l'échéance fin 2022, est le suivant :

➤ Petite Champagne	1017 € l'hectolitre d'alcool pur,
➤ Borderies	1014 € l'hectolitre d'alcool pur,
➤ Fins Bois	975 € l'hectolitre d'alcool pur,
➤ Bons Bois	898 € l'hectolitre d'alcool pur,
➤ Bois Ordinaires	772 € l'hectolitre d'alcool pur.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer, en charge de l'intérim de la DDTM et les Présidents des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Rochelle, le **22 SEP. 2023**

**Le Préfet
Brice BLONDEL**